

FOIRE AUX QUESTIONS

POUR DEMANDEURS D'EMPLOI (DE)
Bénéficiaires de stages : TIATURI



**Service de
l'Emploi**
de la Formation et de
l'Insertion professionnelles



SOMMAIRE

PARTIE 1 : AVANT LE STAGE	2
Qu'est-ce qu'un stage ?	2
Quels sont les différents types de stages proposés par le SEFI ?	2
Quelles sont les conditions d'accès aux stages TIATURI ?	2
Quel est l'intérêt d'effectuer un stage TIATURI ?	2
Qu'est-ce que le « savoir-être » ?	3
Qu'est-ce que c'est la « compétence relationnelle » ?	3
Qu'est-ce que c'est la « compétence humaine » ?	3
Quel est l'objectif d'un stage TIATURI ?	3
Quel est le statut d'un stagiaire en TIATURI ?	3
Qu'est-ce qu'une convention de stage TIATURI ?	3
Qu'est-ce qu'un tuteur de stage ?	3
Puis-je choisir n'importe quel organisme d'accueil pour faire un stage TIATURI ?	4
Qu'est-ce que l'indemnité de stage ?	4
Quelle est la durée de traitement pour une indemnité ?	4
Quand et comment suis-je informé(e) que ma demande de stage est validée par le SEFI ?	4
PARTIE 2 : PENDANT LE STAGE	5
Quelles règles dois-je respecter au cours de mon stage ?	5
Qu'est-ce qui est interdit au cours d'un stage TIATURI ?	5
Que se passe-t-il si je ne me présente pas sur le lieu de mon stage ?	5
Comment ça se passe si je tombe malade pendant mon stage ?	6
En cas d'arrêt maladie médicalement justifié*, que se passe-t-il pour mon indemnité ?	6
Que se passe-t-il si je suis obligé de m'absenter au cours de mon stage pour divers événements ? ...	6
Que se passe-t-il en cas de grossesse pendant mon stage ?	6
Qu'est-ce qu'un accident du travail ?	6
Quelle procédure dois-je suivre dans le cas d'un accident du travail ?	6
J'ai des problèmes avec mon organisme d'accueil. Que dois-je faire, qui peut m'aider ?	7
Que peut faire le SEFI en cas de conflit entre un organisme d'accueil et un stagiaire ?	7
Qu'est-ce qu'une médiation ?	7
Comment est-ce que je peux prendre contact avec le conseiller référent du suivi des bénéficiaires d'aides à l'emploi ?	7
Si je résilie la convention que va-t-il se passer pour moi ?	7
Dois-je rembourser les indemnités perçues si je résilie ma convention de stage ?	7
Qu'est-ce qu'un « trop perçu » ?	7
Qu'est-ce qu'un Titre de Recettes ?	8
Que se passe-t-il pour moi si mon organisme d'accueil ferme ses portes ?	8
PARTIE 3 : FIN DU STAGE ET APRES STAGE	8
Suis-je évalué à la fin de mon stage ?	8
Mon stage se termine et l'organisme d'accueil ne me recrute pas. Que dois-je faire ?	8

FAQ (Foire Aux Questions) pour Demandeur d'emploi (DE) Bénéficiaire de stages : TIATURI (AO, AI, AMO).

PARTIE 1 : AVANT LE STAGE

Qu'est-ce qu'un stage ?

Le stage correspond à une période temporaire (plus ou moins longue) de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle, le stagiaire acquiert des compétences professionnelles en vue de favoriser son insertion professionnelle.

Quels sont les différents types de stages proposés par le SEFI ?

Le SEFI propose différents types de stages, selon le profil du demandeur, sa situation, son projet professionnel.

- **Le stage TIATURI AO** (stage d'Aide à l'Orientation) : ce stage permet de découvrir ou vérifier un projet professionnel en confrontant ses représentations du métier avec la réalité de l'entreprise. Durée de 2 semaines, non indemnisé, non renouvelable dans le même organisme d'accueil. Possibilité de faire plusieurs stages AO en fonction du projet professionnel, dans des organismes d'accueil différents ;
- **Le stage TIATURI AMO** (stage d'Aide à la Mobilisation Opérationnelle des compétences) : ce stage permet de développer des compétences et/ou l'expérience manquantes pour intégrer le marché du travail. Durée de 8 mois, indemnisé, non renouvelable ;
- **Le stage TIATURI AI** (stage d'Aide à l'Insertion professionnelle) : ce stage permet de développer les savoir-être et compétences transversales nécessaires à l'entrée dans la vie active. Durée de 3 mois, indemnisé. Non renouvelable dans le même organisme d'accueil. Possibilité de faire plusieurs stages AI en fonction du projet professionnel, dans des organismes d'accueil différents.

Quelles sont les conditions d'accès aux stages TIATURI ?

Les stages TIATURI proposés par le SEFI sont accessibles aux personnes avec ou sans diplômes, sans emploi, sans expérience significative (pas plus d'un an d'expérience) pour le métier visé dans le projet professionnel, âgées de 18 ans jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite et justifiant de la qualité de demandeur d'emploi au sens des articles LP. 5423-1 et LP. 5423-2 du code du travail.

Note - il existe une condition de durée de résidence minimum en Polynésie française pour accéder aux stages TIATURI : justifier de 5 ans minimum de résidence, ou être en concubinage, pacsé(e) ou marié(e) depuis 2 ans à une personne résidant depuis 5 ans minimum en Polynésie française. Les personnes nées sur le territoire satisfont d'emblée ce critère de résidence.

Dans tous les cas, un stage TIATURI sera uniquement recommandé par un conseiller du SEFI, selon la situation et le projet professionnel du demandeur d'emploi.

Quel est l'intérêt d'effectuer un stage TIATURI ?

Un stage TIATURI est uniquement recommandé à un demandeur d'emploi par un conseiller du SEFI, selon la situation et le projet professionnel de ce dernier.

Un stage TIATURI AO (stage d'Aide à l'Orientation) permet de découvrir ou vérifier un projet professionnel en confrontant ses représentations du métier avec la réalité de l'entreprise.



Un stage TIATURI AI ou AMO représente un intérêt pédagogique précieux pour le stagiaire, le but étant pour lui d'acquérir des compétences précises, utiles pour le métier ou le poste visé et utiles dans le monde du travail au sens large.

Par intérêt pédagogique on entend :

- La transmission par l'organisme d'accueil de **savoirs** et de **savoir-faire**, autrement dit, la transmission de connaissances et de compétences techniques relatives au poste qui sera occupé.
- L'acquisition par le stagiaire de **savoir-être**, autrement dit, l'acquisition de compétences relationnelles et humaines sur un lieu de travail.

Qu'est-ce que le « savoir-être » ?

C'est l'ensemble des « compétences relationnelles » et « humaines » que doit avoir un stagiaire sur son lieu de stage. Le monde du travail a ses propres règles. Le respect de ces règles est essentiel pour effectuer un bon stage.

Qu'est-ce que c'est la « compétence relationnelle » ?

C'est l'aptitude à entrer en relation avec les autres et à établir des rapports sains avec eux. C'est la capacité de reconnaître, de comprendre et de maîtriser ses propres émotions et de composer avec celles des autres. Si ces compétences sont abordées et encouragées par le tuteur de stage, il est de la responsabilité du stagiaire de les travailler afin de les acquérir pleinement.

Qu'est-ce que c'est la « compétence humaine » ?

C'est par exemple : l'autonomie, la capacité d'adaptation, la créativité, l'esprit d'équipe, l'esprit critique, l'intelligence émotionnelle, ... Comme pour les compétences relationnelles, si ces compétences sont abordées et encouragées par le tuteur de stage, il est de la responsabilité du stagiaire de les travailler afin de les acquérir pleinement.

Quel est l'objectif d'un stage TIATURI ?

L'objectif d'un stage, outre l'acquisition de compétences, d'expériences et de la progression dans le savoir-être, c'est l'insertion professionnelle. C'est-à-dire, la possibilité d'être recruté par l'organisme d'accueil en fin de stage, ou par un autre employeur, grâce aux nouveaux acquis.

Quel est le statut d'un stagiaire en TIATURI ?

Le stagiaire en TIATURI n'est pas lié par un contrat de travail à l'organisme d'accueil qui le reçoit, mais par une convention de stage tripartite. Le stagiaire n'a pas le statut d'un salarié, mais le régime de protection social auprès de la CPS auquel il est rattaché est le régime des salariés.

Qu'est-ce qu'une convention de stage TIATURI ?

C'est un document qui est signé à la fois par le SEFI, un organisme d'accueil et un stagiaire. Ce document encadre les conditions de déroulement du stage. En signant ce document, chacune des parties s'engage au respect strict des termes de la convention, sous peine de sanctions.

Qu'est-ce qu'un tuteur de stage ?

C'est une personne salariée de l'organisme d'accueil. Ce peut-être aussi un membre du bureau d'une association. Le tuteur de stage doit avoir les qualifications nécessaires permettant de veiller au bon déroulement des tâches effectuées par le stagiaire. Désigné par l'autorité de l'organisme d'accueil, le tuteur a la charge d'accueillir le stagiaire, d'établir un lien de confiance avec lui, de dissiper les gênes du nouvel entrant. Le tuteur doit prendre en considération les souhaits du stagiaire, l'accompagner vers l'autonomie à son poste de travail. Le tuteur doit faire preuve de pédagogie dans la transmission des savoirs et des savoir-faire requis pour le poste.



En fin de stage, le tuteur sera le plus à même d'évaluer le stagiaire, de vérifier ses acquis et dans le meilleur des cas, de proposer l'embauche du stagiaire au sein de l'organisme d'accueil.

Un même tuteur de stage peut prendre en charge deux stagiaires maximum durant la même période. Les stagiaires doivent être sur le même lieu que le tuteur.

Puis-je choisir n'importe quel organisme d'accueil pour faire un stage TIATURI ?

Non. La recherche d'un organisme d'accueil pour un stage TIATURI doit correspondre à ce que tu veux faire réellement de ta vie professionnelle, c'est ce qu'on appelle le « projet professionnel ». Tu es accompagné par ton conseiller référent du SEFI qui t'aidera à identifier ton projet professionnel puis construire un parcours professionnel pour une insertion durable. L'insertion durable, c'est le but. Tu dois prendre en compte tes acquis (scolaires, universitaires, expériences professionnelles passées) pour faire le meilleur choix possible.

Tu dois savoir si l'organisme d'accueil peut te recruter en fin de stage, si le travail que tu souhaites exercer existe bien dans l'organisme. Le choix d'un organisme ne doit pas être conditionné à ton lieu de résidence.

ATTENTION : tous les organismes d'accueil n'embauchent pas à l'issue d'un stage. Généralement, tu auras plus de chances d'embauche dans les entreprises privées. Les administrations, associations, embauchent rarement.

Qu'est-ce que l'indemnité de stage ?

L'indemnité de stage, c'est l'aide financière que tu perçois durant ton stage TIATURI, tous les mois. Elle est versée sur ton compte bancaire par la Polynésie Française. Le montant est défini selon différents critères qui sont définis dans la convention de stage.

Pour un stage **TIATURI AI** à temps plein (39h/semaine) pendant 3 mois :

- **Si tu n'as pas de diplôme** = 60 000 xpf,
- **Si tu es titulaire d'un diplôme BAC/BEP/CAP** = 80 000 xpf,
- **Si tu es titulaire d'un BAC + 2** = 100 000 xpf
- **Si tu es titulaire d'un diplôme de niveau 2 (BAC + 3) ou Niveau 1 (BAC + 5)** = 120 000 xpf

Pour un stage **TIATURI AMO** à temps plein (39/semaine) pendant 8 mois :

- **Si tu n'as pas de diplôme** = 60 000 xpf,
- **Si tu es titulaire d'un diplôme BAC/BEP/CAP** = 80 000 xpf,
- **Si tu es titulaire d'un BAC + 2** = 100 000 xpf
- **Si tu es titulaire d'un diplôme de niveau 2 (BAC + 3) ou Niveau 1 (BAC + 5)** = 120 000 xpf

L'indemnité est calculée sur 30 jours, week-end compris. Certaines absences du stagiaire ou la fermeture de l'organisme d'accueil peuvent provoquer une baisse de l'indemnité perçue (voir plus loin dans la FAQ).

Il n'est pas possible d'effectuer un stage TIATURI avec un volume horaire inférieur à 39h/semaine.

Le stage TIATURI AO (aide à l'orientation), qui dure deux semaines, n'est pas indemnisé par le SEFI.

Quelle est la durée de traitement pour une indemnité ?

Chaque mois, l'organisme d'accueil envoie un compte-rendu de présence du ou des stagiaires au SEFI, qui le traite en 3 jours ouvrés. L'ordre de virement du montant de l'indemnité est transmis au Service des Finances (2 semaines maximum de traitement), puis à la Paierie (2 semaines maximum de traitement), puis l'indemnité est transmise auprès de la banque du stagiaire (2 à 3 jours pour que le montant apparaisse sur le compte bancaire). Certaines banques ont des délais de traitement plus élevés (jusqu'à 1 semaine).

Quand et comment suis-je informé(e) que ma demande de stage est validée par le SEFI ?

Tu seras prévenu(e) par le SEFI, via SMS, une semaine avant la date du démarrage de ton stage.



PARTIE 2 : PENDANT LE STAGE

Quelles règles dois-je respecter au cours de mon stage ?

Tu dois respecter les engagements que tu as pris lors de la signature de ta convention.

Ces engagements sont :

- Le respect des horaires. (C'est l'un des principaux points que regarde un organisme d'accueil, la ponctualité). Tu dois être présent sur ton lieu de stage 10 à 15 minutes avant l'heure de démarrage de la journée. En cas de retard, tu dois contacter ton organisme d'accueil ou ton tuteur pour le prévenir.
- Respecter ta hiérarchie. Si tu ne respectes pas ce point, tu risques fort de ne pas être recruté. Respecter ne veut pas dire « être esclave ». Tu dois pouvoir donner ton ressenti avec ton tuteur.
- Respecter les consignes qui te sont données et les exécuter du mieux possible. En cas d'incapacité, tu dois en référer à ton tuteur qui doit t'accompagner pour la réalisation des tâches qui te sont demandées. Le dialogue est important. **ATTENTION** : en cas d'utilisation d'outillages spécifiques, tu dois avoir reçu une formation préalable par le tuteur t'expliquant les dangers rattachés à ces outils et comment les mettre en œuvre en toute sécurité. Lors des premières utilisations, le tuteur doit être présent à tes côtés. Si besoin, l'organisme d'accueil doit te fournir les EPI (Équipement de Protection Individuel).
- Prévenir en cas d'absence. Quel que soit le motif de ton absence tu dois en informer l'organisme d'accueil ou ton tuteur. C'est une question de politesse.
- Fournir un justificatif. Par exemple, lorsque tu te rends chez un médecin, lors d'une convocation officielle, tu devras fournir un justificatif. Ce document sera joint à la feuille de présence du mois en cours pour tes indemnités.

Qu'est-ce qui est interdit au cours d'un stage TIATURI ?

- Tout emploi du stagiaire pour des activités non prévues par la convention de stage ou en dehors des horaires indiqués est interdite et ne donne pas lieu à indemnisation (*Les dérogations prévues aux articles LP. 3211-16 à LP. 3211-23 du code du travail ne sont pas applicables au stagiaire bénéficiaire d'un TIATURI*).
- **ATTENTION** : les heures non-travaillées, ne peuvent pas être rattrapées. C'est interdit. En cas d'accident en dehors des heures indiquées dans la convention de stage, c'est la responsabilité de l'organisme qui sera engagée.
- Sans qualification professionnelle reconnue (diplôme, certificat, attestation), certains travaux sont interdits au stagiaire (ex : travail en hauteur, soudure, découpage, conduite chariot élévateur, de véhicules (PL, VL, scooter)) ;
- Lors d'utilisation d'outillages (outils coupants, tranchants, etc...) l'accompagnement du stagiaire par le tuteur est obligatoire. Avant toute utilisation d'un outillage, le tuteur doit former le stagiaire à sa manipulation, lui en expliquer les dangers et comment s'en protéger ;
- Les EPI (Équipement de Protection Individuel) appropriés aux tâches à exécuter doivent être fournis au stagiaire par l'organisme d'accueil avant le démarrage du stage.

Que se passe-t-il si je ne me présente pas sur le lieu de mon stage ?

Si tu ne te rends pas à ton stage pour différentes raisons (en dehors des raisons valables et sous couvert de justificatifs transmis), tes heures et/ou jours d'absences ne seront pas indemnisés.

Pour toute absence inférieure ou égale à 7 jours consécutifs, non justifiées, la convention de stage sera maintenue. Tu auras une retenue d'indemnité de 1/30^{ème} par jour d'absences.

Pour toute absence supérieure à 7 jours consécutifs, non justifiées, tu ne seras pas indemnisé et la convention sera résiliée automatiquement.



Comment ça se passe si je tombe malade pendant mon stage ?

En premier, tu dois avertir ton organisme d'accueil. Tu dois te rendre chez ton médecin traitant ou autre, qui te donnera un certificat médical avec ou sans arrêt de travail. Tu dois remettre à la CPS le premier volet (feuille rose), le 2^{ème} feuillet est à remettre à l'employeur (SEFI) via ton organisme d'accueil. Le 3^{ème} feuillet est pour toi.

L'arrêt maladie est à transmettre au SEFI dans un délai de 5 jours à compter de la date à laquelle l'arrêt maladie a été prescrit.

En cas d'arrêt maladie médicalement justifié*, que se passe-t-il pour mon indemnité ?

Arrêt maladie justifié signifie que tu es allé chez ton médecin. Celui a prescrit un certain nombre de jour d'arrêt.

Si la durée de l'arrêt est comprise entre 1 à 30 jours consécutifs, la convention sera maintenue. Tu percevras ton indemnité.

Si la durée de l'arrêt est comprise entre le 31 jours et le 45 jours, la convention sera suspendue et entraînera un avenant. Tu ne seras pas indemnisé durant cette période. Dès la fin de ton arrêt tu pourras reprendre ton stage via un avenant, pour la durée de stage qui n'a pas été réalisée à cause de ton arrêt.

Si la durée de l'arrêt est supérieure à 45 jours consécutifs, la convention sera résiliée et tu ne seras pas indemnisé.

*y compris congé maternité et EVASAN

Que se passe-t-il si je suis obligé de m'absenter au cours de mon stage pour divers événements ?

Là encore, tu devras prévenir ton organisme d'accueil et fournir un document justificatif pour ton absence. Un grand nombre d'événements dans la vie de tous les jours existent. Tu devras prendre contact avec le SEFI pour savoir si tu seras indemnisé ou pas et à combien de jours tu auras droit.

Que se passe-t-il en cas de grossesse pendant mon stage ?

Si tu dois accoucher durant ta période de stage, tu devras fournir au SEFI un arrêt de travail pour donner suite à ta grossesse, délivré par ton médecin traitant. Un avenant pourra être effectué à partir du 31 jours d'absence. Au-delà de 45 jours d'absences cumulés, la convention sera résiliée automatiquement.

Qu'est-ce qu'un accident du travail ?

C'est un accident qui survient durant tes heures de travail. **ATTENTION** : Dès que tu quittes ton domicile pour te rendre sur ton lieu d'activité, de la même manière lorsque tu quittes ton lieu de travail pour rentrer chez toi, s'il t'arrive quelques choses, tu es en accident de travail. Le trajet entre les 2 lieux doit être direct (pas de détour).

Quelle procédure dois-je suivre dans le cas d'un accident du travail ?

Conformément à l'article LP.5241-13 (TIATURI) et de l'article LP.5062-8 (PIAC) du code du travail de la Polynésie Française, l'organisme d'accueil prend en charge l'accident de travail.

Après la prise en charge médicale à la suite de l'AT, le stagiaire devra :

- 1) Fournir le certificat médical initial au SEFI ;
- 2) Récupérer auprès du SEFI les imprimés relatifs à un AT (remboursements pharmaceutiques) ou envoyer un tiers, si le stagiaire est dans l'incapacité de se déplacer ;
- 3) Le stagiaire sera contacté par le SEFI pour la déclaration d'accident.



J'ai des problèmes avec mon organisme d'accueil. Que dois-je faire, qui peut m'aider ?

Dès que tu le peux, informe le SEFI de la situation. Le SEFI prendra contact avec l'organisme d'accueil, immédiatement.

ATTENTION : Un nouvel entrant dans un organisme d'accueil sera souvent soumis à la réalisation de tâches peu valorisantes. Parles-en avec ton tuteur.

En cas d'anomalie constatée pendant le stage, informe ton conseiller référent du SEFI au plus vite. N'attends pas que la situation se dégrade encore plus.

Que peut faire le SEFI en cas de conflit entre un organisme d'accueil et un stagiaire ?

Le conseiller référent du suivi des bénéficiaires d'aides à l'emploi, rencontrera les 2 parties. Cela peut être individuel ou au cours d'une médiation. Le but n'est pas de résilier la convention, mais de trouver une sortie de conflit permettant une reprise de l'activité.

Qu'est-ce qu'une médiation ?

Une médiation consiste à mettre autour d'une table les 2 parties en conflit. Chacun va pouvoir s'exprimer, à tour de rôle. Le but est de trouver une issue à la sortie de conflit. Généralement il est proposé aux 2 parties une reprise d'activité sur 1 mois. Cela permet de voir si les tensions s'apaisent. Durant cette période, le moindre manquement à la parole donnée, le SEFI résiliera la convention. L'organisme d'accueil, s'il est fautif, risque de ne plus se voir attribuer de stagiaires. Pour le stagiaire, s'il est la cause de la résiliation de la convention, il risque fort de ne plus bénéficier d'autres TIATURI (prioritaire).

Comment est-ce que je peux prendre contact avec le conseiller référent du suivi des bénéficiaires d'aides à l'emploi ?

Utilise le lien suivant :

Lien pour formulaire « Signalements & Informations stages SEFI »

<https://www.mes-demarches.gov.pf/commencer/se-signalements-informations-stages-sefi>

Si je résilie la convention que va-t-il se passer pour moi ?

Tu peux effectivement résilier ta convention de stage. **ATTENTION** : en cas de résiliation de ta convention, tu t'exposes à ne plus être prioritaire lors d'une nouvelle demande de stage TIATURI. Les raisons suivantes ne te pénaliseront pas :

- Tu as trouvé un emploi alors que tu étais en stage ;
- Tu as déménagé dans une autre île ou trop loin de ton lieu de stage pour t'y rendre quotidiennement ;
- En cas de changement de situation personnelle, contacte ton conseiller référent au SEFI.

Dois-je rembourser les indemnités perçues si je résilie ma convention de stage ?

Non. Toutefois, tu peux être amené à rembourser un « trop perçu », en fonction du nombre de jours payés et du nombre de jours travaillés.

Qu'est-ce qu'un « trop perçu » ?

Selon la période dans le mois où tu résilies ta convention de stage, les démarches administratives du paiement normal des indemnités sont déjà en cours. Cela signifie que tu percevrais la totalité de l'indemnité alors que tu viens de résilier la convention. Le « trop perçu » correspond à la différence entre la totalité de l'indemnité perçue – le montant dû de l'indemnité au jour de la résiliation.

EXEMPLE : Tu touches 100 000 xpf d'indemnité pour un mois complet (30 jours). Tu résilies ta convention à la moitié du mois en cours (le 15). Tu ne devrais donc toucher que 50 000 xpf puisque tu as résilié le 15. Ton indemnité de 100 000 xpf a été versée sur ton compte. Tu dois rembourser le « trop perçu » soit 50 000 xpf.

Un titre de recettes te sera transmis par le Trésor Public pour procéder au remboursement de ce montant trop perçu (50 000 xpf).



Qu'est-ce qu'un Titre de Recettes ?

C'est un document qui est transmis par la Paierie (Trésor Public) afin de procéder au remboursement d'un trop perçu. Les modalités y sont précisées.

Que se passe-t-il pour moi si mon organisme d'accueil ferme ses portes ?

L'arrêt d'activité de l'organisme d'accueil, quel que soit la cause (vacances scolaires, congés, intempéries, etc...) pour une durée supérieure à 5 jours, ne donne pas lieu à indemnisation.

PARTIE 3 : FIN DU STAGE ET APRES STAGE

Suis-je évalué à la fin de mon stage ?

Oui. Ton organisme d'accueil doit transmettre au SEFI une évaluation de ton stage et expliquer les raisons pour lesquelles il te recrute ou pas. C'est une obligation de sa part. De ton côté, tu reçois à l'issue du stage une attestation de stage délivrée par l'organisme d'accueil. Le stage doit avoir été complété dans son entièreté pour obtenir cette attestation.

Mon stage se termine et l'organisme d'accueil ne me recrute pas. Que dois-je faire ?

Ton stage se termine. Il est conseillé, à l'issue de ton stage de revenir au SEFI et de rencontrer ton conseiller référent avec lequel tu pourras échanger et te faire accompagner pour la suite de ton parcours d'insertion professionnelle.

